Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-268-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

RÉSILIATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2024/63 RELATIF A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS B9/B10 DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX CONCLU SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°2022/07 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (BÂTIMENT, VRD ET PAYSAGE) POUR LA DERNIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO AVEC LE GROUPEMENT COMPOSÉ DES SOCIÉTÉS OSTINATO, GILSON & ASSOCIÉS ET URBANISME & AMÉNAGEMENT

1.1 Marchés publics

CLD/JD/DM/OB/CN/CP
N°D2026-268

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 et suivants,*
***Vu** le 4.7 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés publics quels que soient leur procédure de passation et leur montant et notamment : les ordres de service, les reconductions ou dénonciation, l'admission, l'ajournement, la réfaction de prix ou le rejet des prestations, les mises en demeure, l'application des pénalités, l'approbation des soldes et décomptes, la conclusion des bons de commande émis sur la base d'un accord-cadre, l'acceptation des sous-traitants, l'admission, la réception des prestations ou travaux et les levées de réserves, la mise en œuvre des garanties contractuelles, la résiliation,*
***Vu** la délibération n°2022-001 du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 portant approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents n°2022/07 relatif à la maîtrise d'œuvre (bâtiment, VRD et paysage) pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio avec le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (cotraitant) et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMENAGEMENT (cotraitant),*
***Vu** la décision du Président n°D2024-144 du 01 août 2024 relative à la conclusion du marché subséquent n°2024/63 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures du bâtiment B9/B10 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1 relatif à la résiliation du marché,*
***Vu** le décompte de résiliation du marché,*

Considérant que les investigations et études de diagnostic menées sur le bâtiment B9/B10 ont révélé l'existence de désordres et contraintes techniques nécessitant la réalisation de travaux de réhabilitation préalables à l'exécution de la réfection de toiture envisagée,
Considérant que ces prestations, distinctes des prestations objet du présent marché, ne sont pas incluses dans son périmètre contractuel,
Considérant que les modifications du périmètre entraîneraient une modification du marché subséquent contraire aux dispositions du code de la commande publique,
Considérant qu'il convient dès lors de résilier le marché subséquent n°2024/63 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures du bâtiment B9/B10 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, afin de recalibrer le périmètre du projet et de relancer une mission de maîtrise d'œuvre globale,
Considérant que la résiliation intervient au stade de la mission d'assistance à la passation des marchés de travaux (AMT),
Considérant que le décompte de résiliation est arrêté à 48 081,60 € TTC,
Considérant que le solde du marché est arrêté à 0 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RÉSILIER le marché subséquent n°2024/63 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures du bâtiment B9/B10 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, avec le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire) et OYA (cotraitant) au motif que l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la résiliation prend effet à compter de la date de notification de l'avenant de résiliation comprenant le décompte de résiliation.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que le solde du marché est arrêté à 0 € HT.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OSTINATO, mandataire du groupement titulaire du marché subséquent.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/09/2026

Pour le Président et par délégation,
le 7ème Vice-président en charge finances, de la commande publique et de l'informatique



Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30/09/2026